



PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS

## Indemnités journalières pour les conjoints-collaborateurs

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>(1)</sup>, vous pouvez bénéficier** en tant que conjoint-collaborateur d'un praticien ou auxiliaire médical conventionné **d'indemnités journalières maladie en cas d'arrêt de travail.**

L'ouverture du bénéfice de cette prestation s'accompagne d'une **nouvelle cotisation sociale personnelle** due à l'Urssaf.

### Votre cotisation indemnités journalières

La cotisation « indemnités journalières », est calculée sur une base forfaitaire égale à 40% du Plafond annuel de la Sécurité sociale (41 136 € en 2022), au taux de 0,30%, soit une cotisation annuelle d'un montant de 49€.

### Votre compte Urssaf

- **Vous avez reçu ou recevrez en février 2022**, au format papier, une notification d'immatriculation auprès de l'Urssaf ;
- **Vous recevrez également** votre échéancier de cotisation relatif à l'année 2022 pour cette nouvelle cotisation ;
- **En avril 2022**, vous pourrez créer votre espace en ligne sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) ;
- **En décembre 2022**, votre échéancier de cotisations 2023 sera disponible en ligne.

### Avril 2022 : votre espace en ligne

**Afin de faciliter nos échanges**, créez votre espace sécurisé pour accéder à l'ensemble des services en ligne.

- Payer en ligne avec un mode de paiement gratuit et sécurisé ;
- Accéder à la situation de votre compte ;
- Télécharger vos attestations ;
- Echanger avec votre Urssaf ;
- Demander un délai de paiement ;
- Demander une remise de majorations de retard.

**Consultez également l'échéancier de cotisations 2022 qui intégrera la cotisation « indemnités journalières ».**



## Moyens de paiement

Le règlement de cette cotisation s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique (mensuel ou trimestriel) ou par télépaiement<sup>(2)</sup>.

Ces deux moyens de paiement sont accessibles directement depuis votre espace en ligne.

## Prestations

Pour toute information sur le bénéfice des prestations indemnités journalières maladie, consultez [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

- 
- (1) Décret n° 2021-755 du 12 juin 2021 pris en application de l'article 69 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021.
- (2) Article L613-5 du code de la Sécurité sociale concernant l'obligation de dématérialiser le paiement de vos cotisations.



## POUR EN SAVOIR PLUS

→ **Suivez les actualités liées à cette cotisation sur [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)**

> Indépendant > Praticien auxiliaire médical

Un assistant virtuel est disponible sur [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) afin de répondre à vos questions.

→ **L'Urssaf vous répond au :**

**0 806 804 209**

Service gratuit  
+ prix appel

Cette ligne est à votre disposition du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.